



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

L'échange automatique d'informations : une réalité à maîtriser

L'OCDE et le G20 ont choisi de favoriser l'échange automatique d'informations pour lutter contre l'évasion fiscale dans le monde. Le 6 mai dernier, le Conseil fédéral a déclaré vouloir adopter ce nouveau standard, à l'instar de 65 autres pays. Sa mise en œuvre en Suisse ne doit pourtant pas être empreinte de naïveté.

Le contenu de l'échange automatique a été défini cet été par l'OCDE. C'est pourquoi la principale question qui se pose est de savoir avec quel pays le mettre en œuvre. Le Conseil fédéral a déjà annoncé qu'il entendait négocier l'échange automatique d'informations avec trois cercles de pays : les États-Unis, les pays de l'Union européenne et d'autres États.

S'agissant des États-Unis, l'idée est de passer de l'actuel « Modèle 2 » d'accord FATCA à un accord dit de « Modèle 1 ». Ainsi les informations seraient transmises au fisc américain par l'Administration fédérale des contributions et non plus par les banques. En changeant de modèle, les banques suisses ne seraient plus engagées envers une autorité étrangère, mais envers leur propre gouvernement, ce qui serait de loin préférable. C'est d'ailleurs la voie suivie par la plupart des autres pays et celle qui a été retenue par l'OCDE. À terme cependant, les États-Unis devraient aussi conclure des accords pleinement conforme au standard OCDE, afin d'offrir la réciprocité qui fait encore largement défaut dans les accords FATCA.

Avec l'Union européenne, le projet est de remplacer l'Accord sur la fiscalité de l'épargne par le standard OCDE. Une négociation avec l'Union européenne permettrait de satisfaire tous ses membres en même temps et d'éviter de mener de front 28 négociations différentes. Cela étant, il est important que la Suisse obtienne de pouvoir traiter les personnes dites résidentes mais non domiciliées au Royaume-Uni selon les mêmes règles que celles en vigueur dans les territoires dépendants britanniques, dont plusieurs sont des places financières relativement importantes.

Restent les autres pays. Le Conseil fédéral propose d'accorder l'échange automatique d'informations à ceux qui remplissent trois critères : i) des liens économiques et politiques étroits avec la Suisse, ii) des possibilités de régularisation fiscale pour leurs ressortissants et iii) un potentiel commercial pour la place financière suisse.

Ces critères sont justes, mais il est nécessaire d'en ajouter un quatrième : celui de la coordination internationale. Il ne serait pas logique que la Suisse pratique l'échange automatique d'informations avec un pays si les autres places financières importantes, notamment anglo-saxonnes, ne font pas de même. Non seulement le principe du « level playing

field » est au cœur de toute la coopération internationale, mais si un pays n'est pas jugé digne de recevoir des informations de manière automatique par les autres États, c'est qu'il présente des lacunes en termes de sécurité. Dans ce contexte, la Suisse devra se caractériser par sa prudence et non par son laxisme.

Cela dit, face aux pressions de certains gouvernements désireux de bénéficier de l'échange automatique, le Conseil fédéral se sentira-t-il libre de le leur refuser ? Le cas échéant, il pourrait revenir au Parlement de veiller à ce que la Suisse coordonne sa position avec les autres grandes places financières. Il ne faut pas oublier qu'en-dehors de ce type de coopération, l'échange d'informations à la demande (y compris les demandes groupées) reste à disposition des pays qui ont signé avec la Suisse une convention contre les doubles impositions ou un accord analogue.

Par ailleurs, toutes ces mesures devraient rendre sans objet les règles de diligence en matière de conformité fiscale que, malgré une première consultation très défavorable il y a un an et demi, le Département fédéral des finances a glissé à nouveau dans l'article 11 du projet de loi sur les établissements financiers.

D'après cet article, les banques (mais pas les assurances, qui ne sont curieusement pas visées par le projet de loi!) devraient s'assurer que tous leurs clients paient bel et bien leurs impôts. Elles deviendraient donc des agents du fisc, alors que ce n'est pas leur métier et qu'aucun pays n'exige cela de ses intermédiaires financiers. Les clients honnêtes goûteraient peu ces vérifications intrusives et uniques au monde, tandis que les places financières concurrentes ne pourraient que se réjouir de voir la Suisse s'auto-sanctionner par des mesures aussi dissuasives.

Ici aussi, un « level playing field » doit prévaloir et aucune exigence supplémentaire ne doit s'ajouter aux standards internationaux que nous avons accepté de respecter.